

auteurs placent sous l'an 931, ne paraît effectivement avoir eu lieu qu'en 933 (1).

Hugues s'était rendu odieux aux Italiens, et ceux-ci machinaient contre lui le rappel de Rodulfe II, qui avait régné en Italie de l'an 922 à 926, et qui en avait été évincé par la faction de Hugues. Celui-ci se hâta de prévenir les suites de ce complot en transigeant avec Rodulfe, et en lui abandonnant tous ses droits de souveraineté sur le royaume de Provence, à la condition que celui-ci renoncerait à toute prétention sur l'Italie, et s'engagerait par serment à n'y pas rentrer (2). Comme condition adventive du traité, Adélaïde, fille de Rodulfe, fut fiancée à Lothaire, fils de Hugues, que son père avait associé à sa puissance (3).

Cependant Hugues se réserva et pour lui et pour son fils la propriété (ou le domaine utile) des grands biens qu'il possédait dans le Viennois et la Provence, et en effet il en disposa plus tard librement et sans l'intervention des officiers du nouveau souverain (4).

Cette cession importante qui eut son plein et entier effet, comme le prouvent les documents du temps, fut le fondement de la souveraineté des rois de Bourgogne-Jurane et des empereurs leurs successeurs, sur la totalité de l'ancien royaume de Provence, fondé par Karl-le-Jeune, et relevé par Boson et son fils Louis.

(1) Luitprand. Hist. l. III, c. 13) apud Bouquet, VIII, 144). Muratori, Ann. d'Ital. VIII, 6.

(2) Luitprand. l. c. — Il est le seul auteur contemporain qui parle expressément de cette cession; mais Sigebert de Gemblours (ad ann. 932) et l'annaliste Saxon (sub ann. 935) parlent des refus qu'essayèrent les grands d'Italie dans leurs sollicitations auprès de Rodulfe, pour l'engager à repasser les Alpes.

(3) Voy. le Dipl. de Hugues et de Lothaire, donné *in curia Columbaris in Burgundia (Transjurana)*, le 12 décembre 937, qui proclame le mariage d'Adélaïde avec Lothaire, et lui assigne en dot 4580 *mansi* en Italie (Apud Scheidum, Orig. Guelf. II, 141).

(4) Donation de Hugues et Lothaire, rois d'Italie, à Hugues, comte, leur neveu, de 500 *mansos*, situés dans le comté de Viennois à *Elevo (Ellevense)* « *prout juste et legaliter possumus*, datée de Paris, du 8 des kal. de février, indic. III, ann. 945 (Charte de Vienne, f. 12). Voy. aussi le Dipl. en faveur de Sobon, archevêque de Vienne, daté de Pavie, du 25 janvier 945 (Eckard, Orig. Guelf. I præf. 70).